



Règlement complet **Jeu AVIA - Tirages au sort**

Article 1 : Organisateur

La société **AVIA France**, société par actions simplifiée au capital de 168.750.00 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 784 331 175, dont le siège social est situé 4, Avenue Hoche – 75008 Paris, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du lundi 29 juin 2020 au mercredi 29 juillet 2020.

Article 2 : Modalités de participation

Le jeu, autour de la sortie du film BOB L'ÉPONGE - LE FILM : ÉPONGE EN EAUX TROUBLES, est proposé sur le site d'AVIA (www.avia-france.fr) et relayé sur les sites web de Picoty et Thévenin Ducrot.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire en ligne de participation sur le site d'AVIA et répondre aux questions suivantes « Quel ami de BOB L'ÉPONGE est kidnappé dans le film ? », « Vers quelle cité perdue BOB & PATRICK vont-ils s'aventurer ? » et « Avec près de 700 stations, le réseau AVIA est en France le numéro ? » pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Jeu à gain différé, valable jusqu'au mercredi 29 juillet 2020.

Une seule participation par personne majeure sera prise en compte.

Article 3 : Tirages au sort

Les tirages au sort (informatique et aléatoire) seront effectués pour l'attribution dotations.

Les participants seront informés de leur gain par mail à l'adresse indiquée lors de leur inscription au jeu concours.

Article 4 : Dotations

Le jeu est doté de lots d'une valeur totale de 665 € TTC :

- **20 tote bag** brandés BOB L'ÉPONGE (valeur 100 € TTC)
- **20 lots de 2 mugs** brandés BOB L'ÉPONGE (valeur 140 € TTC)
- **20 speakers waterproof** brandés BOB L'ÉPONGE (valeur 300 € TTC)
- **40 carnets de tatouage éphémères** brandés BOB L'ÉPONGE (valeur 20 € TTC)
- **40 porte-clés acryliques** brandés BOB L'ÉPONGE (valeur 80 € TTC)
- **1 grande peluche** PATRICK (valeur 7 € TTC)
- **1 petite peluche** PATRICK (valeur 6 € TTC)
- **1 petite peluche** GARY (valeur 6 € TTC)
- **1 petite peluche** BOB L'ÉPONGE (valeur 6 € TTC)

Article 5 : Obtenir sa dotation

Les participants recevront leur lot par voie postale.

Ils ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.



Il ne sera attribué qu'une dotation par personne majeure.

Article 6 : Litige et responsabilité

Le simple fait de participer au tirage au sort implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par les organisateurs. L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'annuler ou de modifier le tirage au sort.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le prolonger, en modifier les conditions ou à remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Les lots seront envoyés par courrier simple aux participants et ne peuvent être substitués ou réclamés en cas de perte ou de vol.

ARTICLE 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives personnelles (nom, prénom, adresses postales, mail et téléphone) recueillies dans le cadre du Jeu sont traitées informatiquement conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi de 2004.

Les participants au Jeu justifiant de leur identité disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et suppression des données les concernant auprès de la Société Organisatrice.

Les données sont collectées pour gérer le jeu. Lorsque le participant coche la case prévue à cet effet, les données communiquées peuvent servir à des fins commerciales. Elles seront utilisables par AVIA. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à d'autres tiers, de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 8 : LITIGES

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et loteries.

Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un mois après la clôture du jeu.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux de Guéret.

Enfin, dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.